

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur J. VAN GRIMBERGEN
Directeur A.A.T.L.
Direction Conseils et Recours
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 01/Reg/166061 REC 2005.056
01/Reg/166032 REC 2005.057
N/Réf. : AVL/CC/AND-2.118/s.379
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : ANDERLECHT. Rue d'Aumale, 21. Rénovation du centre de santé – Phases I et II.
(Dossier traité par Estelle LAMENDINS)

En réponse à vos deux demandes du 21 octobre, sous référence, reçues le 31 octobre 2005, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 9 novembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Les demandes portent sur le réaménagement, en deux phases, d'un centre de santé situé en face de la maison Erasme, classée comme monument et de son jardin, sauvegardé comme site. La collégiale Saint-Guidon est également toute proche. Les deux phases de travaux étant difficilement dissociables, la Commission répond aux deux demandes dans un unique avis.

Phase I : rénovation du centre de santé et aménagement des greniers en bureaux.

Le centre de santé est un petit complexe constitué de 3 volumes reliés entre eux. Ils sont actuellement densément occupés et le but de la première phase du projet est d'optimiser l'occupation des bureaux existants et de récupérer des espaces disponibles sous les combles pour y aménager les bureaux du Cabinet de l'Echevine.

Les interventions relatives à cette première phase portent principalement sur l'ajout d'un niveau entièrement vitré sur le bâtiment médian du complexe et l'agrandissement des lucarnes du bâtiment longeant la rue du Chapitre. Elles réclament également l'aménagement de nouvelles circulations et une accessibilité aux PMR – due à la destination des nouveaux bureaux sous combles – qui font partie de la seconde phase de travaux.

Hormis les dimensions des nouvelles lucarnes qu'elle estime excessives et qu'elle demande de revoir nettement à la baisse, la Commission ne s'oppose pas au réaménagement des combles prévu dans cette première phase. Si elle souscrit au principe de l'intervention, elle s'interroge néanmoins sur l'opportunité de loger, dans les nouveaux locaux sous combles, des fonctions nécessitant une accessibilité aux PMR, impliquant les très lourdes interventions sur le bâti et sur l'espace public qui sont envisagées dans la seconde phase.

D'autre part, elle constate que l'ajout du niveau supplémentaire sur le bâtiment médian introduit une rupture nette dans la typologie du complexe, d'influence Renaissance: vitrage intégral du nouveau niveau (d'expression moderne), toiture en bâtière remplacée par un toit plat verdurisé. La Commission n'est pas favorable à la rupture que ces interventions introduisent dans l'expression architecturale du complexe et du contexte urbain environnant et qui seront visibles depuis les biens classés. Elle s'en explique dans les arguments invoqués ci-dessous, à l'égard de la phase II.

Phase 2 : construction de nouvelles annexes : tour, passerelles, cafétéria

La deuxième phase vise à créer de nouvelles annexes ainsi qu'une nouvelle distribution verticale du complexe qui ne perturbe en rien l'organisation spatiale et fonctionnelle des locaux existants. Dans ce but, le projet envisage l'installation des nouvelles circulations verticales (ascenseur pour PMR et escalier) à l'extérieur des bâtiments, sous forme d'une tourelle, habillée de bois, qui agirait à la fois comme un signal architectural fort et comme un élément d'articulation de l'espace public. Elle abriterait l'entrée principale au centre médical et serait reliée au complexe au niveau du sous-sol et du 1^{er} étage (via une passerelle) – soit les deux niveaux accessibles au grand public. Par ailleurs, la cafétéria, actuellement improvisée dans des locaux internes au centre médical, serait déplacée dans le jardin et abrité dans un bungalow en bois, également doté d'un toit plat verdurisé.

A l'instar du surhaussement vitré du bâtiment médian prévu dans la phase I, la Commission ne souscrit pas aux différentes options de cette deuxième phase, lesquelles contredisent les intentions architecturales initiales du complexe et ne contribuent pas à la mise en valeur des biens protégés voisins. Datant des années 1940/50, les bâtiments concernés témoignent d'une époque où la tendance de l'architecture était à historicisme. Le style pastiche dans lequel ils ont été conçus n'est pas le fruit du hasard ou d'une maladresse mais traduit un souci évident d'harmonie – voire de mimétisme – avec la maison d'Erasmus, destiné à valoriser l'expression architecturale de celle-ci. Ce mimétisme est par ailleurs graduel : il est le plus marqué au niveau du bâtiment le plus proche de la maison d'Erasmus et décroît jusqu'au 3^{ème} bâtiment qui effectue le raccord avec le contexte urbain environnant. Loin d'être anodins, ils ont donc été pensés et réalisés volontairement tels qu'ils sont, dans leur style et leur faible gabarit, dans le but de composer, avec la maison d'Erasmus, un ensemble cohérent.

Les options des nouvelles interventions sont diamétralement différentes puisqu'elles misent sur un parti ostentatoire et sur le contraste (différences de style, de matériaux, de gabarit). La discrétion qui a présidé initialement à la conception du complexe se trouve remplacée par une volonté de rupture et un aspect spectaculaire.

Conclusions et recommandations

La Commission souligne qu'elle est particulièrement sensible à la réflexion menée par l'auteur de projet sur les questions écologiques et environnementales (matériaux, etc.). Si elle ne remet pas en cause les qualités intrinsèques réelles du projet, elle estime que le programme et l'expression du projet sont inappropriés aux caractéristiques architecturales du complexe et au contexte patrimonial environnant. Les interventions projetées, très visibles depuis la maison et le jardin d'Erasmus ne seraient pas propices à leur mise en valeur. Afin de maintenir l'harmonie actuelle, l'expression des interventions doit rester modeste et ne pas supplanter en importance les biens protégés situés à proximité. La Commission demande donc que le projet soit réétudié en tenant compte des arguments qui précèdent. Dans ce sens, elle conseille, entre autres, que les toitures en bâtière soient préférées à des toits plats verdurisés sont trop étrangers au contexte. Quant à la circulation verticale du bâtiment, elle devrait pouvoir se faire au départ d'une des multiples entrées existantes du complexe et être logée à l'intérieur de celui-ci. Si ce n'était pas le cas, il conviendrait de lui trouver une expression plus modeste et un emplacement plus discret.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U. – A.A.T.L. – D.M.S.